

COMMUNE DE CHENENS

Canton de Fribourg



Révision du plan d'aménagement local

Programme d'équipement

- 1. Préambule**
- 2. Identification du secteur à équiper**
- 3. Estimation des coûts**
- 4. Planification des équipements**

Février 2024

1. Préambule

Le programme d'équipement est un instrument du droit fédéral qui a été repris par le nouveau droit cantonal (Art. 40 et 42 LATeC).

Le programme d'équipement indique à quel moment et avec quels moyens financiers la collectivité publique équipe les zones à bâtir sur une période de 15 ans. Il est étroitement lié au plan d'affectation des zones, au PGEE, au PIEP ainsi qu'à l'aperçu d'état d'équipement.

2. Identification du secteur à équiper

Le nouveau plan d'affectation des zones ne prévoit aucune nouvelle zone à bâtir dans la Commune de Chénens. Les autres modifications du PAZ concernent principalement des déclassements en zone agricole ou des changements d'affectation. La nouvelle version du PAZ ne prévoit aucun périmètre soumis à PAD obligatoire.

Le nouveau plan d'affectation des zones, l'aperçu de l'état d'équipement notamment, le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et le plan des infrastructures en eau potable (PIEP) ont servi de référence pour l'analyse de l'équipement de base.

Selon l'analyse de ces données, seul le secteur de la zone d'activité est concerné par le présent programme d'équipement. Il n'existe aucun autre terrain libre de construction qui pourrait être analysé dans le cadre de ce programme d'équipement. Le reste des terrains non construits se trouvent dans des secteurs largement bâtis pour lesquels tous les équipements de base ont déjà été réalisés.

Secteur 1 : Zone d'activité régionale

Réseau routier et mobilité douce

L'accès à article 455 se fera par la route des Pontets. Ceci nécessitera la prolongation sur environ 40 mètres de cette route. L'emprise de la prolongation se fait partiellement sur une parcelle communale (article 945) et sur les articles 455 et 1335. L'emprise reste à négocier avec les propriétaires, mais la route devra avoir une largeur de 6 m au minimum.

Coûts estimés pour ces travaux : 55'600.-

Sur la route du Pontet existante et avec la prolongation de 40 m envisagée, une liaison de mobilité douce (trottoir) devra être créée sur une longueur totale d'environ 260 m pour 1.5 m de largeur. Cette mesure figure au PDCom.

A la Route des Molleyres, le PDCom identifie également un cheminement de mobilité douce à créer sur environ 260 m pour 1.5 m de largeur.

Enfin, le PDCom prévoit aussi de créer un cheminement piétonnier entre la ZACT et la ZIG où se trouve le minigolf, sur environ 130 m pour 1.5 m de largeur.

Ainsi, un total de 650 m de cheminement devra être créé à terme.

Coûts estimés pour ces travaux : 195'000.-

Le présent programme d'équipement est :

Mis à l'enquête publique :

Le présent programme a été mis à l'enquête publique, pendant 30 jours, par parution dans la Feuille officielle (FO) N° 9 du 1^{er} mars 2024.

Adoption par le Conseil communal de Chénens :

Chénens, le

Le président du

Conseil communal ad intérim : La secrétaire communale :

Approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) :

Fribourg, le

Le Conseiller d'État, Directeur :